

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297

10 février 2010

SOMMAIRE

Allergan Luxembourg S.à r.l.	14243	GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l.	14255
Amtrust Re Beta	14223	GSO Royal Holdings CFPI (Luxembourg) S.à r.l.	14254
Aubay	14230	Holding Kirchberg S.à r.l.	14242
Blue Blade S.à r.l.	14218	Initial Prod S.A.	14231
Bookinvest Holding S.A.	14244	Inter Metal Resources S.A.	14229
Captiva Capital II S.à r.l.	14229	I-TEK S.E.	14254
Captiva Capital S.à r.l.	14229	Le Corps et l'Esprit s.à r.l.	14243
Catalyst Alpha 1 S.à r.l.	14242	Lion/Rally Cayman 4	14213
Catalyst Alpha 2 S.à r.l.	14231	Lion/Rally Cayman 5	14210
Clovis Financing S.à r.l.	14231	Lor Security Sàrl	14254
ColBonn S.à r.l.	14244	LuxCo 108 S.à r.l.	14244
Cornavin JV Luxembourg S.à r.l.	14222	LuxCo 109 S.à r.l.	14249
Doneck Euroflex S.A.	14255	Macquarie Infrastructure Road Investments S.à r.l.	14254
Due Espresso Bar S.à r.l.	14235	MT Advertising S.à r.l.	14225
East&West Finances S.A.	14256	Nutribiox S.à r.l.	14243
Editions Générales S.A.	14233	Pharmahold S.A.	14243
Espace Gérances SA	14219	ProLogis France XLVI S.à r.l.	14225
Exclusive Belge S.A.	14237	ProLogis UK CCLXVIII S.à r.l.	14256
Exclusive Belge S.A.-SPF	14237	Restaurant Chinois YONG-HONG S.à r.l.	14242
Fiduciaire Mosellan S. à r.l.	14237	Sablons International S.A.	14249
Gabrifin S.A.	14234	Société Civile Immobilière GROUP ESSEX	14236
G.G. Investments S.A.	14218	Swisslog Luxembourg S.A.	14217
Gold Leaf Pictures S.A.	14213	Wefi S.A.	14230
GSO Luxembourg Offshore Funding S.à r.l.	14256	Winvest Part 6	14230
GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l.	14256		
GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l.	14255		

Lion/Rally Cayman 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.155.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Lion/Rally Cayman 12 L.P.", a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 36923, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner "Lion/Rally Cayman 9", an exempted company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225299, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François DEPREZ, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 15 December 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Lion/Rally Cayman 5" (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is still pending, incorporated on 9 April 2009 under the laws of the Cayman Islands, and whose registered office (siège statutaire) and central administration (administration centrale) were transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of the Company's articles of incorporation, so that article 21 shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.1.** Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

21.2. The balance shall be allocated as follows:

(i) first in priority, an aggregate amount equal to the nominal value of all shares issued by the Company multiplied by 0.25 % (zero point twenty-five per cent) shall be distributed pro rata to the holder of each share;

(ii) second in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all Distributable Net Profits after distribution or payment of the amounts pursuant to article 21.2 (i) above (the "Remaining Amount") shall be distributed pro rata to the holder of each Class J share, it being understood that, in case of redemption of the Class J shares by the Company and if the date of payment of the redemption price for the Class J shares (the "Payment Date") occurs after the date of their redemption (the "Redemption Date"), the redemption price shall be automatically adjusted on the Payment Date to take account of any increase or decrease of the Remaining Amount between the Redemption Date and the Payment Date (due to any change in the value of the assets and/or liabilities of the Company during such period).

Subject to the provisions of the Law, Distributable Net Profits shall mean the total amount of Net Profits of the Company increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction, if any, and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Company's articles of association, each time as set out in the relevant accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Whereby:

DNP shall mean the Distributable Net Profits;

NP shall mean the Net Profits, i.e. the credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions (including carried forward profits);

P shall mean any freely distributable share premium and other freely distributable reserves;

CR means the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any;

L means losses (including carried forward losses);

LR means any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of association.

21.3 Any redemption of the classes of the shares in the Company will occur in accordance with article 6 in reverse alphabetical order, in which case the following allocation procedure would apply:

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class J shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares and Class I shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class I shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares and Class H shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class H shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares and Class G shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class G shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class F shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class E shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class D shares.

In case the Company has Class A shares, Class B shares and Class C shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class C shares.

In case the Company has Class A shares and Class B shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class B shares.

In case the Company has Class A shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class A shares."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"Lion/Rally Cayman 12 L.P.", un limited partnership constitué et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistré auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 36923, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman, représenté par son general partner "Lion/Rally Cayman 9", une exempted company with limited liability constituée et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 225299, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman,

ici représenté par Monsieur François DEPREZ, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 15 décembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de "Lion/Rally Cayman 5" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés est en cours, constituée le 9 avril 2009 sous les lois des îles Caïman et dont le siège statutaire et l'administration centrale ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante.

" **Art. 21.1.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

21.2 Le solde est alloué comme suit:

(i) premièrement, en priorité, un montant total égal à la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société multiplié par 0,25 % (zéro virgule vingt-cinq pourcent) sera distribué au pro rata aux détenteurs de chaque part sociale;

(ii) deuxièmement, en priorité, un montant total égal au Bénéfice Net Distribuible restant après la distribution ou le paiement des montants suite à l'article 21.2 (i) ci-dessus (le "Montant Restant"), sera distribué au pro rata à chaque détenteur de Part sociale de Catégorie J, étant entendu que, dans le cas de rachat des Parts sociales de Catégorie J par la Société, si la date du paiement du prix de rachat pour les Parts sociales de Catégorie J (la "Date du Paiement") a lieu après la date du rachat (la "Date du Rachat"), le prix de rachat sera automatiquement ajusté à la Date du Paiement afin de prendre en considération toute augmentation ou diminution du Montant Restant entre la Date du Rachat et la Date du Paiement (à cause de tout changement dans la valeur des actifs et/ou du passif de la Société pendant cette période).

Conformément aux dispositions de la Loi, le Bénéfice Net Distribuible signifie le montant total des Profits Nets de la Société augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuible et toutes autres réserves librement distribuibles et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a, mais réduite de (i) toutes pertes (y inclus les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) conformément à la Loi ou aux statuts de la Société, à chaque fois tel qu'établis dans les comptes correspondants (et, pour éviter tout doute, sans double comptabilité) tel que:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Pour laquelle:

DNP signifie le Bénéfice Net Distribuible

NP signifie les Profits Nets c'est-à-dire le solde créditeur du compte de résultat, après déductions des frais, coûts, amortissements, charges et provisions (y inclus les profits reportés)

P signifie toute prime d'émission librement distribuible et toutes autres réserves librement distribuibles

CR signifie le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a

L signifie pertes (y inclus les pertes reportées)

LR signifie toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) selon la Loi ou les statuts de la Société.

21.3 Tout rachat de catégories de parts sociales de la Société aura lieu en conformité avec l'article 6 de ces statuts, par ordre alphabétique inversé, auquel cas la procédure d'attribution suivante s'appliquera:

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H, des parts sociales de Catégorie I et des parts sociales de Catégorie J, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie J.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H et des parts sociales de Catégorie I, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie I.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G et des parts sociales de Catégorie H, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie H.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F et des parts sociales de Catégorie G, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie G.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E et des parts sociales de Catégorie F, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie F.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D et des parts sociales de Catégorie E, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie E.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C et des parts sociales de Catégorie D, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie D.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B et des parts sociales de Catégorie C, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie C.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A et des parts sociales de Catégorie B, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie B.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15750. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 JAN. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010012735/190.

(100005849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Gold Leaf Pictures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 68.579.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 23 décembre 2009 que

1. La société European Consultants (Luxembourg) S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, a été appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2009, en remplacement du Commissaire aux Comptes sortant, la société Eurocomptes S.A., 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

2. Les mandats des administrateurs GOLD LEAF PICTURES Belgium BVBA, avec siège social établi à B-1200 Bruxelles, Roodebeeksteenweg 206, Lecoutere Finance S.A. et Media Trust S.A., les deux dernières avec siège social établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ont été renouvelés pour une période de six années prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, Monsieur Johan Schotte, demeurant professionnellement à Supercrans Towers CP 355, CH-3963 Crans-Montana 1, a été nommé en tant que représentant permanent des administrateurs GOLD LEAF PICTURES Belgium BVBA, Lecoutere Finance S.A. et Media Trust S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010012772/26.

(100005739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Lion/Rally Cayman 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.146.

—
In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Lion/Rally Cayman 12 L.P.", a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 36923, having its registered office at c/

o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner "Lion/Rally Cayman 9", an exempted company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225299, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François DEPPEZ, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 15 December 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Lion/Rally Cayman 4" (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is still pending, incorporated on 9 April 2009 under the laws of the Cayman Islands, and whose registered office (siège statutaire) and central administration (administration centrale) were transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of the Company's articles of incorporation, so that article 21 shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.1.** Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

21.2. The balance shall be allocated as follows:

(i) first in priority, an aggregate amount equal to the nominal value of all shares issued by the Company multiplied by 0.25 % (zero point twenty-five per cent) shall be distributed pro rata to the holder of each share;

(ii) second in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all Distributable Net Profits after distribution or payment of the amounts pursuant to article 21.2 (i) above shall be distributed (i) up to USD 131,800,000.-, pro rata to the holder of each Class J share, (ii) up to the aggregate of USD 110,191,828.- and EUR 105,839,852.-, pro rata to the holder of each Class I share, (iii) up to EUR 23,661,726.46, pro rata to the holder of each Class H share and, (iv) for any remaining amount (the "Remaining Amount"), pro rata to the holder of each Class G share, it being understood that, in case of redemption of the Class G shares by the Company and if the date of payment of the redemption price for the Class G shares (the "Payment Date") occurs after the date of their redemption (the "Redemption Date"), the redemption price shall be automatically adjusted on the Payment Date to take account of any increase or decrease of the Remaining Amount between the Redemption Date and the Payment Date (due to any change in the value of the assets and/or liabilities of the Company during such period).

Subject to the provisions of the Law, Distributable Net Profits shall mean the total amount of Net Profits of the Company increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction, if any, and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Company's articles of association, each time as set out in the relevant accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Whereby:

DNP shall mean the Distributable Net Profits;

NP shall mean the Net Profits, i.e. the credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions (including carried forward profits);

P shall mean any freely distributable share premium and other freely distributable reserves;

CR means the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, if any;

L means losses (including carried forward losses);

LR means any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of association.

21.3. Any redemption of the classes of the shares in the Company will occur in accordance with article 6 in reverse alphabetical order, in which case the following allocation procedure would apply:

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares in accordance with the above.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares and Class F shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class F shares and for 100% of the remaining amount to be distributed.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class E shares and for 100% of the remaining amount to be distributed.

In case the Company has Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class D shares and for 100% of the remaining amount to be distributed.

In case the Company has Class A shares, Class B shares and Class C shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class C shares and for 100% of the remaining amount to be distributed.

In case the Company has Class A shares and Class B shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class B shares and for 100% of the remaining amount to be distributed.

In case the Company has Class A shares, article 21.2 (ii) shall apply with respect to the holders of the Class A shares and for 100% of the remaining amount to be distributed."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"Lion/Rally Cayman 12 L.P.", un limited partnership constitué et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistré auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 36923, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman, représenté par son general partner "Lion/Rally Cayman 9", une exempted company with limited liability constituée et existant en vertu des lois des îles Caïman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 225299, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïman,

ici représenté par Monsieur François DEPREZ, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 15 décembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de "Lion/Rally Cayman 4" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés est en cours, constituée le 9 avril 2009 sous les lois des îles Caïman et dont le siège statutaire et l'administration centrale ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante.

" **Art. 21.1.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

21.2. Le solde est alloué comme suit:

(i) premièrement, en priorité, un montant total égal à la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société multiplié par 0,25 % (zéro virgule vingt-cinq pourcent) sera distribué au pro rata aux détenteurs de chaque part sociale;

(ii) deuxièmement, en priorité, un montant total égal au Bénéfice Net Distribuible restant après la distribution ou le paiement des montants suite à l'article 21.2 (i) ci-dessus, sera distribué (i) jusqu'à USD 131.800.000.- au pro rata à chaque détenteur de Part sociale de Catégorie J, (ii) jusqu'à la somme de USD 110.191.828.- et EUR 105.839.852.- au pro rata à chaque détenteur de Part sociale de Catégorie I, (iii) jusqu'à EUR 23.661.726,46 au pro rata à chaque détenteur de Part sociale de Catégorie H et, (iv) pour tout le montant restant (le "Montant Restant"), au pro rata à chaque détenteur de

Part sociale de Catégorie G, étant entendu que, dans le cas de rachat des Parts sociales de Catégorie G par la Société, si la date du paiement du prix de rachat pour les Parts sociales de Catégorie G (la "Date du Paiement") a lieu après la date du rachat (la "Date du Rachat"), le prix de rachat sera automatiquement ajusté à la Date du Paiement afin de prendre en considération toute augmentation ou diminution du Montant Restant entre la Date du Rachat et la Date du Paiement (à cause de tout changement dans le valeur des actifs et/ou du passif de la Société pendant cette période).

Conformément aux dispositions de la Loi, le Bénéfice Net Distribuible signifie le montant total des Profits Nets de la Société augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuible et toutes autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a, mais réduite de (i) toutes pertes (y inclus les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) conformément à la Loi ou aux statuts de la Société, à chaque fois tel qu'établis dans les comptes correspondants (et, pour éviter tout doute, sans double comptabilité) tel que:

$$\text{DNP} = (\text{NP} + \text{P} + \text{CR}) - (\text{L} + \text{LR})$$

Pour laquelle:

DNP signifie le Bénéfice Net Distribuible

NP signifie les Profits Nets c'est-à-dire le solde créditeur du compte de résultat, après déductions des frais, coûts, amortissements, charges et provisions (y inclus les profits reportés)

P signifie toute prime d'émission librement distribuible et toutes autres réserves librement distribuables

CR signifie le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à une catégorie de parts sociales qui serait annulée, s'il y en a

L signifie pertes (y inclus les pertes reportées)

LR signifie toutes sommes qui doivent être placées dans une/des réserve(s) selon la Loi ou les statuts de la Société.

21.3. Tout rachat de catégories de parts sociales de la Société aura lieu en conformité avec l'article 6 de ces statuts, par ordre alphabétique inversé, auquel cas la procédure d'attribution suivante s'appliquera:

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E, des parts sociales de Catégorie F, des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H, des parts sociales de Catégorie I et des parts sociales de Catégorie J, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs des parts sociales de Catégorie G, des parts sociales de Catégorie H, des parts sociales de Catégorie I et des parts sociales de Catégorie J conformément à ce qui est prévu ci-dessus.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D, des parts sociales de Catégorie E et des parts sociales de Catégorie F, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie F et pour 100% du montant restant à distribuer.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D et des parts sociales de Catégorie E, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie E et pour 100% du montant restant à distribuer.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C et des parts sociales de Catégorie D, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie D et pour 100% du montant restant à distribuer.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B et des parts sociales de Catégorie C, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie C et pour 100% du montant restant à distribuer.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A et des parts sociales de Catégorie B, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie B et pour 100% du montant restant à distribuer.

Dans le cas où la Société a des parts sociales de Catégorie A, l'article 21.2 (ii) s'applique concernant les détenteurs de parts sociales de Catégorie A et pour 100% du montant restant à distribuer."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15745. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 JAN. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010012737/184.

(100005868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Swisslog Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 5, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 76.830.

Im Jahre zwei tausend zehn,
den vierten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 76.830 (NIN 2000 2219 442),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 854 vom 22. November 2000, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 12. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 112 vom 5. Februar 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 27. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 690 vom 1. Juli 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1282 vom 28. November 2005.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million drei hundert fünfundvierzig tausend Euro (€ 1.345.000.-) und ist eingeteilt in dreiundfünfzig tausend acht hundert (53.800) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Camille STRACKS, Direktor, wohnhaft in L-8824 Perlé, 11, rue du Cimetière.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herr Jean-Paul FRANK, Wirtschaftsprüfer, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mamer nach Ell und dementsprechende Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ell.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-8530 Ell, Hauptstrooss 5.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die dreiundfünfzig tausend acht hundert (53.800) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), welche das gesamte Kapital von einer Million drei hundert fünfundvierzig tausend Euro (€ 1.345.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Mamer nach Ell zu verlegen und dementsprechend den zweiten Absatz von Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ell.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-8530 Ell, Haaptstrooss 5.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. STRACKS, M. FUNCK, J.-P. FRANK, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 janvier 2010. Relation: ECH/2010/39. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 04 Januar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010012739/73.

(100005950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Blue Blade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 150.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2010013295/13.

(100007066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31/12/2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010012751/16.

(100005532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Espace Gérances SA, Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 150.588.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1° La société anonyme Espace Immo SA, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.390, ici représentée par Monsieur Frédéric REICHLING, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de catégorie A et de mandataire d'un administrateur de catégorie B Monsieur Jacques WOLTER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte,

2° Mme Sandy OTT, gérante de société, demeurant professionnellement à L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société anonyme.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Espace Gérances SA".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'activité d'administration de tout immeuble et de syndic de copropriété.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la société pourra faire toutes transactions mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cents dix (310) actions avec une valeur nominale de cents euro (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

6.2. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

6.2.1. Aucune cession d'actions ne peut être réalisée à un tiers sans que ce dernier n'ait été au préalable agréé par le Conseil.

6.2.2. Tout actionnaire qui se propose de céder ses titres ("Actionnaire-Cédant") doit notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert ("Projet de Cession").

6.2.3. Le silence du Conseil d'administration dans un délai de trois mois à compter de la notification du Projet de Cession vaut agrément aux conditions indiquées dans le Projet de Cession.

6.2.4. En cas de refus d'agrément dûment notifié par lettre recommandée par le Conseil d'administration à l'Actionnaire-Cédant, le Conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois, courant à partir du refus d'agrément, faire acquérir les actions soit par la société, soit par un autre actionnaire, soit par un tiers.

6.2.4.1. Dès lors que le Conseil d'administration conteste en outre le prix de cession indiqué dans le Projet de Cession le délai dans lequel le Conseil d'administration doit faire acquérir les actions soit par la société, soit par un autre actionnaire, soit par un tiers ne commence à courir qu'à partir du jour du dépôt du rapport d'expertise, fixant ce prix de cession.

6.2.4.2. En effet dans l'hypothèse où le Conseil d'administration conteste le prix de cession ce dernier sera déterminé, à défaut d'accord entre le Conseil d'administration et l'Actionnaire-Cédant, par un expert qui procédera à une évaluation de la valeur réelle des titres au jour de la notification du Projet de Cession.

L'expert sera choisi d'un commun accord par le Conseil d'administration et l'Actionnaire-Cédant.

En cas de désaccord sur la personne à nommer, ainsi qu'en cas d'inaction, soit de l'Actionnaire-Cédant, soit du Conseil d'administration, la partie la plus diligente saisit le Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, qui, par voie d'ordonnance procédera à la nomination d'un expert.

Les frais de l'expert seront partagés entre la société et l'Actionnaire-Cédant.

6.2.4.3. Tant l'Actionnaire-Cédant que le Conseil d'administration renoncent expressément à contester le prix déterminé par l'expert, ainsi que les méthodes d'évaluation ayant conduit à la détermination de ce prix.

6.2.5. Le Conseil d'administration doit faire acquérir les actions en question au prix déterminé par l'expert, dans un délai de trois mois courant à partir du dépôt du rapport d'expertise dressé par l'expert. A défaut, l'Actionnaire-Cédant sera libre de céder ses actions au cessionnaire indiqué dans le Projet de Cession aux conditions y indiquées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme,

courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Le premier administrateur-délégué est désigné par l'assemblée générale constitutive.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit la totalité des trois cent dix (310) actions créées comme suit :

- Espace Immo SA, préqualifiée, 217 (deux cent dix-sept) actions
- Mme Sandy Ott, préqualifiée, 93 (quatre-vingt-treize) actions

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

14222

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris, les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Tom Wagner, employé privé, né le 25 janvier 1980 à Ettelbruck, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper;
- Monsieur Frédéric Reichling, administrateur de société, né le 8 novembre 1978 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling;
- Monsieur Michael Reichling, administrateur de société, né le 8 novembre 1978 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling;
- Madame Sandy Ott, gérante de société, née le 20 août 1974 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire la société G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 121.917.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4. Conformément à l'article 9 des statuts, Monsieur Tom Wagner, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

5. Est désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature: Monsieur Michael Reichling, prénommé.

6. L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Sandy Ott, Frédéric Reichling, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2009. LAC / 2009 / 55617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010013173/200.

(100006539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Cornavin JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de Semois.

R.C.S. Luxembourg B 122.210.

Je soussigné Bruno Abbate, par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de gérant A de la société CORNAVIN JV LUXEMBOURG S.AR.L., RCS B122210, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Bruno ABBATE

Gérant-associé

Référence de publication: 2010012753/12.

(100006183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Amtrust Re Beta, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 35.147.

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "AMTRUST RE BETA" a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

incorporated pursuant to a deed of Me Joseph KERSCHEN, notary then residing in Luxembourg-Eich, on the 17th of October 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 123 of March 13,1991, registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 35.147

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mr. Denis REGRAIN, Finance Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Sophie VANDEVEN, Business Development Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the reference at the nominal value of the shares.
2. Increase of share capital of the company by an amount of 695,000.- USD to raise it from its present amount of USD 4,805,000.- to 5,500,000.- USD, without issuing new shares.
3. Modification of Article 5 of the Articles of Incorporation.
4. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to delete the nominal value per share and increase the corporate share capital of the company by an amount of six hundred ninety five thousand United states dollars (USD 695,000.-) in order to raise it from its present amount of four million eight hundred and five thousand United states dollars (USD 4,805,000.-) to five million five hundred thousand United states dollars (USD 5,500,000.-) without issuing new shares.

The new corporate capital was paid-up in cash by a total amount of six hundred ninety five thousand United states dollars (USD 695,000.-) by the sole shareholder.

The amount of six hundred ninety five thousand United states dollars (USD 695,000.-) is at the free disposal of the company as proof was given to the undersigned notary who confirms it.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is set at five million five hundred thousand United states dollars (USD 5,500,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares, without nominal value, fully paid in."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.10 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMTRUST RE BETA" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte reçu Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 17 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 123 du 13 mars 1991,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.147

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Denis REGRAIN, Finance Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mme Sophie VANDEVEN, Business Development Manager demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'agenda de la réunion est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 695.000,- USD pour le porter de son montant actuel de USD 4.805.000,- à 5.500.000,- USD, sans émission de nouvelles actions.
3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.
4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains (USD 695.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent cinq mille dollars américains (USD 4.805.000,-) à cinq millions cinq cent mille dollars américains (USD 5.500.000,-) sans émission de nouvelles actions.

Le nouveau capital a été libéré par un apport en espèces d'un montant de six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains (USD 695.000,-) par l'actionnaire unique.

La somme de six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains (USD 695.000,-) est à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions cinq cent mille dollars américains (USD 5.500.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérée."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.10 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 2.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. REGRAIN, S. VANDEVEN, V. COQUILLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56823. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010012754/124.

(100006115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ProLogis France XLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.648.

à rayer: Suite à un contrat daté du 24 décembre 2009 cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis France CVIII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XI Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 24 décembre 2009 une (1) part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance XI Sàrl a été transférée à ProLogis European Holdings XI Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession de part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings XI Sàrl	1 part
ProLogis European Finance XI Sàrl	499 parts
Total	500 parts sociales

Le 24 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013323/26.

(100006515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

MT Advertising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.736.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of the month of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WPVQ Enterprises Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 284515 (the "Shareholder");

hereby represented by Mr. Gael Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2009.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder declared that it is the sole shareholder of MT Advertising S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 148736, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 16 October 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company"). The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of four million six hundred sixty-one thousand eighty-six euro (EUR 4,661,086.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six euro (EUR 4,673,586.-), divided into four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six shares (4,673,586) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To issue four million six hundred sixty-one thousand eighty-six (4,661,086) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of Shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of the four million six hundred sixty-one thousand eighty-six (4,661,086) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by the Shareholder and the full payment of said new shares as well as of an aggregate share premium of forty-one million nine hundred forty-nine thousand seven hundred eighty euro and ninety-nine cents (EUR 41,949,780.99), by a contribution in kind consisting of twenty one thousand seven hundred thirty three (21,733) ordinary shares held by the Shareholder in Media Support Services Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Tropic Isle Building, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered under number 241335 the value of which is forty-six million six hundred ten thousand eight hundred sixty-six euro and ninety-nine cents (EUR 46,610,866.99) (the "Contributed Shares").

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) and 2).

5. To authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, granting power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of NautaDutilh Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company with regard to the registration of such newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

The Shareholder requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of four million six hundred sixty-one thousand eighty-six euro (EUR 4,661,086.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six euro (EUR 4,673,586.-) represented by four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six (4,673,586) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four million six hundred sixty-one thousand eighty-six (4,661,086) new shares with a nominal value one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Shareholder on the proposed capital increase.

Subscription / Payment

Thereupon, the Shareholder declared to subscribe to the four million six hundred sixty-one thousand eighty-six (4,661,086) new shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay the new shares as well as an aggregate share premium of forty-one million nine hundred forty-nine thousand seven hundred eighty euro and ninety-nine cents (EUR 41,949,780.99) by way of contributing the Contributed Shares to the Company. The Shareholder, also declared that it is the sole beneficiary of the Contributed Shares and that no impediments exist to their free disposal and transfer to the Company.

Proof of the ownership of the Contributed Shares by the Shareholder has been given to the undersigned notary.

The fair market value of the Contributed Shares in Dollars of the United-States has been confirmed by the sole manager of the Company on 18 November 2009. The value of the Contributed Shares, equals the nominal value of the new shares issued by the Company together with the share premium paid based on the EUR/USD foreign exchange reference rate of 18 December 2009 i.e 1EUR= 1.4337 USD.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The share capital of the Company is set at four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six euro (EUR 4,673,586.-) represented by four million six hundred seventy-three thousand five hundred eighty-six (4,673,586.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up".

Fifth resolution

The Shareholder resolved (i) to authorise the amendment of the share register of the Company in order to record the number of newly issued shares held in the Company by the Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of NautaDutilh Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company with regard to such amending of the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version and that on request of the same person's proxy holder, in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WPVQ Enterprises Limited, une société constituée d'après les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O Box 3175 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 284515 ("Associé"),

ici représenté par M. Gael Castex, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2009.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

L'Associé déclare qu'il est l'associé unique de MT Advertising S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 148736, constituée par un acte de Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 16 Octobre 2009 (la "Société").

L'Associé, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt-six euros (EUR 4.661,086.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à quatre millions six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.673.586.-) représenté par quatre millions six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six (4.673.586) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

2. Emission de quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt six (4.661.086) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt six (4.661,086) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par l'Associé et le paiement de ces nouvelles parts ainsi qu'une prime d'émission de quarante-et-un millions neuf cent quarante-neuf mille sept-cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 41.949.780,99) par un apport en nature consistant en vingt-et-un mille sept cent trente-trois (21.733) parts détenues par l'Associé dans Media Support Services Limited, une société constituée d'après les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tropic Isle Building, PO Box 438, Road Town, Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 241335 s'élevant à quarante-six millions six cent dix mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt dix-neuf cents (EUR 46.610.866,99) (les "Parts Apportées").

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Autorisation de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et pouvoir donné au gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de NautaDutilh Luxembourg, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt-six euros (EUR 4.661,086.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à quatre millions six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.673.586.-) représenté par quatre millions six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six (4.673.586) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt-six (4.661,086) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) à quatre millions six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-six (4.673.586) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription suivante:

Souscription / Paiement

Ensuite L'Associé déclare souscrire à quatre millions six cent soixante-et-un mille quatre-vingt-six (4.661,086) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et de payer ces nouvelles parts plus à une prime d'émission de quarante-et-un millions neuf cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 41.949.780,99) par apport en nature représenté par les Parts Contribuées. L'Associé, prémentionné, déclare être l'unique détenteur des Parts Contribuées et qu'il n'existe aucune restriction quant à leur libre transfert à la Société. La preuve de la détention de l'Associé quant Parts Contribuées a été donnée au notaire instrumentant.

La valeur des Parts Contribuées en Dollars US a été confirmé par le gérant unique de la Société le 18 novembre 2009

La valeur des Parts Contribuées est égal à la valeur nominale des nouvelles parts émises par la Société et avec la prime d'émission payé basé sur le taux de change USD/EUR du 18 décembre 2009 (1EUR= 1,4337).

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (premier paragraphe). "Le capital social émis de la Société est fixé à quatre million six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt six euros (EUR 4.673.586.-) représenté par quatre million six cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt six (4.673.586) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé décide (i) d'autoriser de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et (ii) de donner pouvoir au gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de NautaDutilh Luxembourg, agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 7.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. CASTEX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56303. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010012756/186.

(100006138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Captiva Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.391.

Extrait des Résolutions des Associés du 9 décembre 2009

Les associés de Captiva Capital II S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Nawal Benhlal en tant que Gérante de catégorie B, et ce avec effet le 13 novembre 2009;
- de nommer Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Gérant de catégorie B de la société avec effet le 13 novembre 2009 et pour une durée déterminée de 6 ans.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010012761/16.

(100005967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Inter Metal Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010013267/14.

(100007065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Captiva Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.999.

Extrait des Résolutions des Associés du 9 décembre 2009

Les associés de Captiva Capital S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Nawal Benhlal en tant que Gérante de catégorie B, et ce avec effet le 13 novembre 2009;
- de nommer Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Gérant de catégorie B de la société avec effet le 13 novembre 2009 et pour une durée déterminée de 6 ans.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010012762/16.

(100005952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Wefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 146.390.

—
Auszug der Beschlüsse der Aktionärsversammlung der Gesellschaft luxemburgischen Rechts WEFI S.A., mit Sitz in 72B, Waistroos, L-5445 SCHENGEN eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer RCS B 146.390 vom 7. Dezember 2009:

A.

- Herr Martin MEYER ist als Mitglied des Verwaltungsrats zurückgetreten.

- Herr Bertram WELSCH, Kaufmann, geboren am 26. April 1970 in Blieskastel, Deutschland mit professioneller Anschrift in 72B, Waistroos, L-5445 Schengen, Luxemburg wurde als neues Mitglied des Verwaltungsrats ernannt, er beendet das Mandat seines Vorgängers.

B.

Der Beschlüsse der Versammlung des Verwaltungsrats der Gesellschaft luxemburgischen Rechts WEFI S.A., mit Sitz in 72B, Waistroos, L-5445 SCHENGEN eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer RCS B 146.390 vom 7. Dezember 2009:

- Unter Zugrundelegung der Artikel 54 Absatz 3 und des Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, Artikel 7 der Satzung sowie der Ermächtigung durch die Generalversammlung der Aktionäre vom 7. Dezember 2009 wird Herr Bertram Welsch, geboren am 26. April 1970 in Blieskastel, Deutschland, mit professioneller Anschrift in L-5445 Schengen, 72B Waistroos zum Delegierten des Verwaltungsrats ernannt, mit der Möglichkeit die Gesellschaft allein mit seiner Unterschrift zu vertreten.

Luxembourg, den 21. Dezember 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010012763/25.

(100005948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Aubay, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.528.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 décembre 2009

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc TOORENS de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

MAZARS
Signature

Référence de publication: 2010013445/13.

(100006796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Winvest Part 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 126.954.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 18 décembre 2009 que Winvest Part 4 a transféré ses 1060 parts sociales à

- TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

TRIEF CORPORATION S.A. 1060 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Winvest Part 6

Signature

Référence de publication: 2010012771/19.

(100005763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Clovis Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.910.

Il résulte des résolutions de Maples Finance Trustees (Jersey) Limited, que l'Actionnaire unique de la société Clovis Financing S.à r.l., en date du 08 Janvier 2010 a pris les décisions suivantes:

1. Démission du gérant suivant:

- Madame Phillipa WHITE, employé privé, né à Chichester, Royaume-Uni, le 26 Mai, 1970, demeurant professionnellement à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du gérant suivant pour une durée illimitée à compter de ces résolutions de l'Actionnaire unique:

- Monsieur Padraic DOHERTY, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 14 Avril, 1971, demeurant professionnellement à 75 St. Stephen's Green, Dublin 2, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Janvier 2010.

Richard Gordon

Authorised Signatory

Référence de publication: 2010012776/20.

(100005650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Catalyst Alpha 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.645.

Par résolutions prises en date du 28 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010013472/15.

(100006858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Initial Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.464.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INITIAL PROD S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 99464, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 427 du 22 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie LAHAYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.
- 3) Clôture de la liquidation de la société.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le liquidateur à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 750,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LAHAYE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2009. Relation: MER/2009/2524. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2010.

M. LECUIT.

Référence de publication: 2010012794/64.

(100005874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Editions Générales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.462.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg
"le mandataire"agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SUNNYBAY CORP. établie Suite 13, First Floor, Oliaji Trade
Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles

"le Mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 novembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur
par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses dé-
clarations et constatations:

1) La société EDITIONS GENERALES S.A. ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, inscrite au
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83462, a été constituée le 12 juillet 2001 par
acte du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 139 du 25
janvier 2002;

2) Le capital social de la société s'élève à EUR 250.000,- (deux cents cinquante mille euro) représenté par 250 (deux
cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, intégralement libérées;

3) Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société EDITIONS
GENERALES S.A.;

4) Le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société EDITIONS GENERALES S.A.;

5) Le Mandant, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société EDI-
TIONS GENERALES S.A.;

6) Le Mandant approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe de la société dissoute, pour la
période du 1^{er} janvier 2009 à ce jour;

7) Le Mandant, en sa qualité de liquidateur, déclare que l'activité de la société EDITIONS GENERALES S.A a cessé,
que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, et qu'il est investi de tout l'actif, tout en prenant à sa
charge les éventuels passifs et engagements financiers, même inconnus à ce jour, de la société dissoute dont il répondra
personnellement, clôturant ainsi la liquidation.

8) Le Mandant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire de la société dissoute pour
l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

9) Les livres et documents de la société dissoute, seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à
l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. MENEGUZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51686. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et
Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012797/49.

(100005703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Gabrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 92.840.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GORTIS COMMERCIAL S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama, Secondo Piso, Calle 54 Este, Apartado Postal 0832-0886 W.T.C.

"le Mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 1^{er} décembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) La société GABRIFIN S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92 840, a été constituée le 24 février 2003 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 482 du 5 mai 2003;

2) Le capital social de la société s'élève à EUR 31.000,- (Trente et un mille Euro), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, intégralement libérées;

3) Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société GABRIFIN S.A.;

4) Le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société GABRIFIN S.A.;

5) Le Mandant, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société GABRIFIN S.A.;

6) Le Mandant approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe de la société dissoute, pour la période du 1^{er} janvier 2009 à ce jour;

7) Le Mandant, en sa qualité de liquidateur, déclare que l'activité de la société GABRIFIN S.A. a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, et qu'il est investi de tout l'actif, tout en prenant à sa charge les éventuels passifs et engagements financiers, même inconnus à ce jour, de la société dissoute dont il répondra personnellement, clôturant ainsi la liquidation;

8) Le Mandant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

9) Les livres et documents de la société GABRIFIN S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. VITTORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52550. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010012798/49.

(100005691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Due Espresso Bar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 38.479.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolo Romito, employé privé, né à Luxembourg le 4 décembre 1968, demeurant à L-6240 Graulinster, 5-7, Groeknapp,

2. Madame Ana Da Silva Vasco, employée privée, née à Salvaterra de Magos (Portugal) le 5 décembre 1967, demeurant à L-6240 Graulinster, 5-7, Groeknapp,

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés de la société à responsabilité limitée DUE ESPRESSO BAR, S.à.r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 38479, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 157 du 22 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 609 du 14 avril 2002.

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au domicile de Monsieur Nicolo Romito actuellement sis à L-6240 Graulinster, 5-7, Groeknapp.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 750,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. ROMITO, A. DA SILVA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2009. Relation: MER/2009/2350. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2010.

M. LECUIT.

Référence de publication: 2010012801/46.

(100006139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Société Civile Immobilière GROUP ESSEX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 80, am Bongert.

R.C.S. Luxembourg E 1.628.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

a comparu:

Monsieur Marius KOHL, employé, né à Esch/Alzette, le 16 septembre 1953, demeurant à L-4137 Esch/Alzette, 44, rue de l'Hôpital, agissant en son nom propre ainsi que comme mandataire spécial de

1.- Monsieur Carlo SCHAACK, employé, né à Luxembourg, le 25 avril 1953, demeurant à L-1270 Luxembourg, 80, Am Bongert;

2.- Monsieur Marc BIREL, employé, né à Luxembourg, le 9 août 1960, demeurant à L-5741 Filsdorf, 29, Letzebuergertstrooss;

3.- Monsieur Jean-Claude FAUTSCH, employé, né à Pétange, le 10 février 1962, demeurant à L-4775 Pétange, 21, rue de la Résistance;

4.- Monsieur René MORIS, expert comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert;

5.- Madame Josette BEVER, employée, née à Luxembourg, le 26 octobre 1968, demeurant à L-4966 Clemency, 2A, rue de Fingig;

en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la "Société Civile Immobilière GROUP ESSEX" (1998 7000 573) avec siège social à L-1270 Luxembourg, 80, am Bongert.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 494 du 3 juillet 1998.

Que la société a un capital social de DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (2.974,73 euros) divisé en cent vingt (120) parts sociales de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 euros) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeubles.

Ensuite le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société "Société Civile Immobilière GROUP ESSEX" avec effet immédiat avec reprise de l'actif et du passif par les associés a prorata de leurs participations.

Deuxième et dernière résolution

Les livres et documents de la société dissoute seront conserver pendant cinq années au moins au siège social de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kohl, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 décembre 2009. Relation: CLE/2009/1294. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 décembre 2009.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2010012800/53.

(100006135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Fiduciaire Mosellan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 120.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013676/9.

(100006466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

**Exclusive Belge S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Exclusive Belge S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.863.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EXCLUSIVE BELGE S.A.", a société anonyme holding, established and having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, which is entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 38863 (the "Company") which was incorporated by a notarial deed on December 20, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 214 of May 21, 1992. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant a notarial deed received by the undersigned notary on June 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1249 of November 22, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Marc BESCH, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Axelle REMICHE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Frédérique MIGNON, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

2. Change of the Company's name and subsequent amendment of the first paragraph of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "EXCLUSIVE BELGE S.A.-SPF".

3. Amendment of Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

4. Addition of a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

5. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

6 Amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 10.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

7. Amendment of Article 15 to be read as follows:

" **Art. 15.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

8. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the Company's name and subsequent to amend the first paragraph of the Article 1 of the Articles of incorporation as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "EXCLUSIVE BELGE S.A.-SPF"."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolved to add a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 10 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 10.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 15 to be read as follows:

" **Art. 15.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EXCLUSIVE BELGE S.A.", une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la "Société"). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 38863. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 21 mai 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1249 du 22 novembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Madame Axelle REMICHE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification de la dénomination de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "EXCLUSIVE BELGE S.A.-SPF".

3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Ajout d'un nouveau alinéa à l'article 3 des statuts comme suit: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

5. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

6. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

7. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

8. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "EXCLUSIVE BELGE S.A.-SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts comme suit:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BESCH, A. REMICHE, F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15454. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010012803/255.

(100006245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 68.938.

—
*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée
Générale Extraordinaire de la Société en date du 15 décembre 2009*

En date du 15 décembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a pris la résolution suivante:

- de révoquer Monsieur Ravi SINHA de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 décembre 2009.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose de la manière suivante:

- Sally ROCKER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Holding Kirchberg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010013263/17.

(100006497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Catalyst Alpha 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.646.

—
Par résolutions prises en date du 28 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010013474/15.

(100006856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Restaurant Chinois YONG-HONG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 2, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 40.548.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Yorg Bin XU, cuisinier, né à Zhejiang province (Chine), le 26 décembre 1964, et son épouse

2.- Hong ZHANG, gérante, née à Hangzhou/Zhejiang (Chine), le 6 octobre 1966,

demeurant ensemble à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de RESTAURANT CHINOIS YONG-HONG S. à r.l. avec siège social à L-7450 Lintgen, 2, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 40.548, constituée suivant acte Norbert MULLER de Esch-sur-Azette du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 475 du 20 octobre 1992, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 192 du 17 mai 1994.

Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

Que d'un commun accord des associés, ladite société est dissoute avec effet en date de ce jour.

Que la société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans par les époux XU-ZHANG en leur domicile.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Xu, Zhang et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16306. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010012804/37.

(100006218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Le Corps et l'Esprit s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.531.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010012810/10.

(100005945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Pharmahold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013081/10.

(100005756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Nutribiox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013082/10.

(100005754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Allergan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.362.

RECTIFICATIF

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la publication du rectificatif du changement d'associé pour la société sus-mentionnée, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 6 janvier 2010, sous le numéro L100001939.

Il y avait lieu de lire:

Les 12.500 parts de l'associé unique, la société McGhan Medical B.V., ont été transférées à:

The Seabreeze Holdings LLC Inamed International Corporation Limited Partnership, un «Partnership» régi par les lois d'Irlande, immatriculé sous le numéro 704 au Registre de Commerce d'Irlande, avec siège social au 25/28, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande, représenté par son «General Partner», Seabreeze LP Holdings, LLC.

Au lieu de:

Les 12.500 parts de l'associé unique, la société McGhan Medical B.V., ont été transférées à:

The Seabreeze Holdings LLC Inamed International Limited Partnership, un «Partnership» régi par les lois d'Irlande, immatriculé sous le numéro 704 au Registre de Commerce d'Irlande, avec siège social au 25/28, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande, représenté par son «General Partner», Seabreeze LP Holdings, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010013296/24.

(100006836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bookinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013083/10.

(100005752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

ColBonn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010013088/10.

(100006074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2010.

LuxCo 108 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.589.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated on 21 December 2009.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 108 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and nine.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period: TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.
The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 108 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013174/239.

(100006570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Sablon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010013293/11.

(100007039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

LuxCo 109 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 21 December 2009.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 109 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net

profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and nine.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period: TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.
The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 décembre 2009, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 109 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013178/239.

(100006610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Macquarie Infrastructure Road Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 136.846.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 janvier 2010 que (i) Mme Rosa Villalobos, née à Barcelone (Espagne), le 5 juillet 1972, ayant son adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et (ii) M. Jean-François Trapp, né à Thionville (France), le 15 juillet 1975, ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) ont été tous deux nommés en qualité de gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc dorénavant composé comme suit:

- *Gérants de Classe A:*

Rosa VILLALOBOS, Charles ROEMERS et Jean-François TRAPP;

et

- *Gérants de Classe B:*

Stephen MURPHY, John HUGHES et Michael BERNASIEWICZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013262/21.

(100006400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Lor Security Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 68.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013265/10.

(100006630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

I-TEK S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013270/10.

(100006993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GSO Royal Holdings CFPI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.875.

EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E., 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013266/12.

(100006268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.133.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E., 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013271/12.

(100006266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Doneck Euroflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 61.803.

—
*Auszug aus dem Protokoll
der ordentlichen Hauptversammlung vom 27. Oktober 2009*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Arndt Friedrich BREITBACH, Verwaltungsratsmitglied und Präsident, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 44, rue de Münschecker

- Herr Dr. Hans Klaus BREITBACH, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54296 Trier, 41, Mühlenstrasse

- Herr Dr. Ing. Marc Nikolaus BREITBACH, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-21224 Rosengarten-Neueckel, Buchenweg 5

werden verlängert.

Die Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Frau MICHELS Annette wird als Abschlussprüfer einstimmig durch die ABACAB Sàrl mit Sitz in L-2121 LUXEMBOURG, Val des Bons Malades, 231, ersetzt und das Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Référence de publication: 2010013284/20.

(100006501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.112.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E., 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013273/12.

(100006265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.893.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E., 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013275/12.

(100006264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 140.846.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013276/10.

(100006487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis UK CCLXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.500.

à rayer: Suite à un contrat daté du 16 octobre 2009 cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'ad, ProLogis UK Holdings S.A. ont été transférées à ProLogis European Finance VI S.à.r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance VI Sàrl	500 parts
Total	500 parts sociales

Le 24 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010013328/20.

(100006525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

GSO Luxembourg Offshore Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.892.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant George Fan est désormais la suivante: 280, Park Avenue, 11th floor, Building East, NY 10017 New York, Etats-Unis (et non plus 400E, 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 New York, Etats-Unis).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013277/12.

(100006263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.
